PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le neuf Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe XANCHO, Maire.

Étaient présents : Philippe XANCHO – Jean BOBO – Daniel MEILLAT – Stéphane FOURCADE – Latifa BENAOUDIA-BRIKI – Frédéric CARVALHAIS - Josette MONTSERRAT – Philippe MATRION (arrivé à partir du point 2) - Gaël MOOGIN – Ida POLIT- Isabelle BURET – Yves COSTECEQUE.

Était absent excusé avec procuration : M. Christophe GUIL donne procuration à M. Jean BOBO.

Était absent non excusé : M. Stéphane JACQUET.

Secrétaire de séance : Mme Latifa BENAOUDIA-BRIKI.

Monsieur le Maire, Philippe XANCHO, ouvre la séance à 19h30. Il procède à l'appel des élus : 11 présents à 19h30 et 12 présents à 19h35 (avec MATRION retard).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

Madame Latifa BENAOUDIA-BRIKI se porte volontaire pour assurer le secrétariat de la séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29/10/2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la réunion du 29 Octobre 2019.

OUI Mme Latifa BENAOUDIA-BRIKI fait une observation et demande de déplacer une phrase de la page 2 située en fin de paragraphe : « Pour finir, il ajoute que l'une des raisons principales du retrait ..... marche de l'administration » ; et de la positionner à la fin du 2ème paragraphe de la page 2.
M. le Maire lui précise que la modification sera apportée.

Le Conseil Municipal, vote par 11 voix POUR (dont 1 procuration). M. Philippe MATRION n'a pas pris part au vote suite à son retard. Le procès-verbal du 29/10/2019 a été adopté.

2 – Finances : Décision Modificative n°3 applicable au BP 2019 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster des prévisions budgétaires par le biais d'une Décision Modificative n°3 applicable au Budget Primitif 2019 de la Commune, sur la section de Fonctionnement, avant la fin de l'exercice 2019 :
Il donne la parole à M. Stéphane FOURCADE, délégué aux finances qui donne lecture en détail de la D.M. n°3 :
- section Fonctionnement :

Compte 022 Dépenses Imprévues.....	- 922,00 €
Compte 6227 Frais d'actes et de contentieux.....	- 2000,00 €
Compte 6231 Annonces et insertions.....	- 2 308,00 €
Compte 6257Réceptions.....	- 1 400,00 €
Compte 6413 Personnel non titulaire.....	+ 4 956,00 €
Compte 6453 Cotisations aux caisses de retraites.....	+ 76,00 €
Compte 6475 Médecine du travail.....	+ 238,00 €
Compte 6478 Autres charges sociales diverses.....	+ 1 226,00 €
Compte 6336 Cotisations aux CDG et CNFPT.....	+ 134,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 13 voix pour dont 1 procuration.

ACCEPTE de réajuster des prévisions budgétaires par le biais d'une D.M. n°3 applicable au Budget Primitif 2019 de la Commune.

S'ENGAGE à régulariser ces sommes sur le Budget de l'exercice 2019.

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Percepteur de la Trésorerie d'Elne.

Délibération n°57/2019

3 – Délibération concernant l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal :
Monsieur le Maire donne lecture de la délibération concernant l'achat de cartes cadeaux en fin d'année pour les agents communaux.
Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;
Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;
Vu les règlements URSSAF ;
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l ' emploi ou de la manière de servir (art.9, loi 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose :

Article 1er : La commune de Saint-Jean-Lasseille attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :
- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
- Chèques cadeaux d'une valeur de 150,00 Euros.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les jeux de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, au compte 6232 à l'occasion des fêtes et cérémonies.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 13 voix pour, dont 1 procuration, d'adopter les propositions et articles mentionnés ci-dessus.

Délibération n°58/2019

4 – Délibération pour l'indemnité de conseil allouée au Percepteur d'Elne :
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection

des documents budgétaires.
Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % (gestion de 360 jours) par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Marc BRUYERE, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 413,51 Euros Brut soit 374,11 Euros Net.

L'indemnité de conseil sera versé directement sur son compte bancaire Société Générale SOGEFRPP-FR7630003012200005600143274 ;

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote 13 voix favorable dont 1 procuration.

Délibération n°59/2019

5 – <u>Délibération pour modifier les tarifs de la régie « photocopies et droit de place »</u> :
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs de la régie de recettes « photocopies et droit de place »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Le prix des photocopies couleur/ noir et blanc passe de 0,20 € à 0,10 € l'unité.
Les recettes des photocopies sont encaissées en espèces.
Les recettes sont perçues contre remise d'un ticket numéroté d'un carnet à souche.
Le tarif des droits de place (marchands ambulants, marchés occasionnels) reste inchangé à 5,00 € le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs des photocopies.

S' ENGAGE à modifier la régie de recettes « photocopies et droit de place » par décision du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité par 13 voix POUR (dont 1 procuration).

Délibération n°60/2019

6 – <u>Délibération pour solidarité et générosité envers la Commune de LE TEIL</u> :
Monsieur le Maire propose d'attribuer un don exceptionnel à la Commune de LE TEIL (Vaucluse) qui a subi d'importants dégâts lors du séisme en date du 11/11/2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Considérant que la Commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la Commune de Le TEIL ;

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. La Commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de LE TEIL a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La Commune de Saint-Jean-Lasseille souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer un don exceptionnel à la Commune de Le Teil. Ce don pourrait être de 300€.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil Municipal, entendu le rapport de présentation ; et vote à l'unanimité par 13 voix Pour dont 1 procuration.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à verser un don exceptionnel de 300€ à la Commune de Le Teil ;

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°61/2019

7 – Demande de subvention pour le Lycée de Céret :
Monsieur le Maire décide de quitter la salle, car intéressé par cette demande de subvention, il ne souhaite donc pas participer au débat de ce point n°7, ni à la délibération et ni au vote.
M. Jean BOBO en donne les raisons, il indique que le fils de M. XANCHO fait parti de la liste des 3 lycéens à participer à ce voyage scolaire.
M. Jean BOBO poursuit par la lecture de la lettre de la CPE du Lycée Mme ROCA.

Vu la demande de financement formulée par le Lycée « Déodat de Séverac » de Céret (66) concernant l'organisation d'un voyage scolaire à travers la connaissance des instances législatives françaises et européennes à Paris et à Bruxelles, prévu du 3 au 7 Février 2020 ;
Considérant que 3 Lycéens souhaitant participer à ce voyage, sont domiciliés sur la Commune ;

Monsieur le 1er adjoint propose au Conseil Municipal de délibérer concernant l'attribution d'une subvention au Lycée de Céret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'attribuer une subvention au Lycée de Céret « Déodat de Séverac » pour l'organisation d'un voyage scolaire à travers la connaissance des instances législatives françaises et européennes à Paris et à Bruxelles, prévu du 3 au 7 Février 2020 pour 3 élèves domiciliés sur la Commune.

DIT que le montant de la subvention a été déterminé pour le montant de 50 Euros par élève soit pour un total de 150 Euros, elle sera versé directement au Lycée de Céret. La dépense sera inscrite en section de Fonctionnement au budget de l'Exercice 2020.

ADOPTE à la majorité 10 voix POUR (BOBO-MEILLAT-FOURCADE-BENAOUDIA-BRIKI-MONTSERRAT-MOOGIN-POLIT-CARVALHAIS-MATRION-GUIL) dont 1 procuration et 2 voix CONTRES (BURET – COSTECEQUE).

Délibération n°62/2019

Monsieur le Maire revient dans l'assistance.

8 – Demande de subvention pour le Lycée Professionnel de Villelongue Dels Monts :
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer ce point n°8 étant donné que le voyage a eu lieu en Octobre 2019. L'assistance est favorable au retrait du point 8.

9 - Information des Décisions du Maire : n°28/2019 à n°30/2019 :
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- **Décision du Maire n°28/2019** autorisant à exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le bien suivant : Section B n°367 Lot 2 Le Clos de Marie moyennant le prix de 80 000 €.
- **Décision du Maire n°29/2019** autorisant à exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le bien suivant : Section A n°369 au 13, Avenue du Canigou, moyennant le prix de 180 000 €.

- **Décision du Maire n°30/2019** autorisant à décider, conclure et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (bail du kinésithérapeute).

10 – Questions diverses :

- **Compteur Linky :** M. le Maire indique que la Mairie a reçu plusieurs appels téléphoniques d'administrés concernant l'avis de la Commune concernant la pose de compteurs Linky. Certains administrés viennent en Mairie demander des renseignements. M. le Maire souhaite que les conseillers s expriment sur ce sujet. Il ressort à la majorité que la municipalité n'est pas compétente. Pas de motion de principe. Il en conclu que Enedis entreprise privé, la Mairie n'a pas à intervenir auprès d'un privé.

- **Vœux du Maire aux agents** : Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire d'apéro avant Noël aux agents communaux, par contre il propose de leurs souhaiter les bons vœux en début d'année 2020 le Mardi 7 Janvier 2020 à 19h00 au restaurant scolaire. Il précise que les cartes cadeaux de Noël leurs seront offertes avant Noël, 16 cartes d'une valeur de 150 € chacune soit 2 400 €.

- **Déclaration de travaux :** Un administré demande à démolir la partie d'un mur communal au niveau du conteneur à verres au Lot. Le vieux puits près de la placette, pour un accès direct de sa propriété au lotissement. A réfléchir à cette proposition. Le pétitionnaire devra dans tous les cas faire une déclaration de travaux.

- **Point d'arrêt de bus :** La Commune a reçu un courrier du Département le 22/11/2019 concernant l'arrêt du bus qui est mal placé. M. le Maire donne lecture de cette lettre. M. Patrick COUCHON, responsable du dossier, est venu se rendre compte sur place de la dangerosité de ce point d'arrêt de bus.
Les élèves de la Commune scolarisés au collège d'Elne ne respectent pas les consignes de sécurité aux abords de l'arrêt « La Cabane ». Plus précisément, lors de l'attente des cars scolaires, les jeunes traversent sans cesse la rue, de part et d'autre de l'arrêt. Certains d'entre eux discutent et chahutent au milieu de la voirie. Par ailleurs, lors de l'arrivée des cars, ils se précipitent en masse, en se bousculant sur la voie de circulation, frôlant le véhicule, et ce, sans attendre l'arrêt complet du véhicule.
Ce genre de situation peut avoir de graves conséquences et remettre en péril la vie des enfants.
L'arrêt de bus n'est pas un espace de jeu et des règles de sécurité sont à respecter.
Puis le bus du collège arrive au moment où les élèves de l'école Georges Riéra de St-Jean sortent de l'établissement. Il y a danger pour les enfants qui traversent devant et derrière le bus qui est à l'arrêt. Le Policier municipal est là pour surveiller la sortie des élèves mais ce n'est pas assez.
M. Patrick COUCHON propose de le déplacer à la Rue des Pinsons près de l'emplacement de Taxi, pour plus de sécurité, il ne veut pas que le bus emprunte le centre du village, nous ne pouvons pas continuer à conserver le point d' arrêt actuel.
Par contre, si le village s'agrandit, M. le Maire proposera d'installer un second point d'arrêt de bus mais où, là est la question. A réfléchir en commission des travaux avec les élus.

- **Téléthon 2019 :** Dimanche 8 Décembre 2019 les chorales « Trois petites notes » de Villemolaque, « Grata Perdiu » de Tresserre, et «Cantaires de la Fossella » de Cabestany ont participé au Téléthon avec beaucoup de talent et de joie. La somme qui a été récoltée est de 234,10 €, elle sera versée en totalité au Téléthon 2019.
M. le Maire remercie chaleureusement tous les choristes et le public venu nombreux pour leur présence, leur solidarité, et leur don au profit du Téléthon.

- **Affaire M. NOURY Roland/Commune (frais d'avocat) :**M. le Maire s'est entretenu avec M. Roland NOURY le 24/10/2019 concernant le remboursement des frais d'honoraires d'avocat engagés par la Commune dans le cadre de sa protection fonctionnelle pour le jugement correctionnel du 30/10/2014 et de l'arrêt correctionnel du 04/05/2017.
Les services de l'État nous ayant alerté à plusieurs reprises sur le fait que les frais d'honoraires engagés par la Commune au regard des décisions de justice devaient faire l'objet d'un remboursement par M. NOURY.
Ayant pris contact avec l'avocat de la commune pour une analyse juridique des frais de justice dans le cadre de la procédure du pourvoi en cassation, les frais sont bien à rembourser, soit la somme de 6 345,60 €.
Ayant pris attache auprès du receveur municipal de la trésorerie d'Elne, il nous indique que des dispositions d'échelonnement des paiements peuvent être envisagées. M. le Maire indique qu'un titre de recette sera émis par la Commune pour le 15 Décembre 2019 à l'encontre de M. Roland NOURY.

Le 21 Novembre 2019, la Commune de St-Jean-Lasseille reçoit une lettre de M. Roland NOURY en indiquant qu'il termine le remboursement des frais de l'appel effectué auprès de la cour de cassation qui n'a pas abouti et il n'envisage pas de donner une suite favorable au titre que nous allons émettre le 15/12/2019 et il se réserve le droit de porter plainte contre la Commune de Saint-Jean-Lasseille.

Pour conclure : M. Jean BOBO prend la parole en indiquant que la protection fonctionnelle lui avait été accordée de droit. Dans la mesure où le jugement d'appel reconnaît le caractère détachable de service ; M. NOURY doit rembourser tous les honoraires engagés par la commune.

M. le Maire indique qu'en raison de la période électorale, la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra fin Janvier début Février, avant la fin du mandat.

Mme Isabelle BURET remercie M. Stéphane FOURCADE pour avoir fait le compte rendu des réunions d'adjoints.
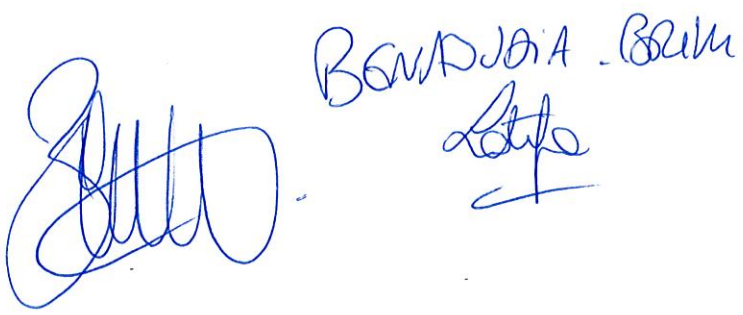
Séance levée à 20h45
La secrétaire,